

**"En application à la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
la commission de médiation du département du Bas-Rhin
fonctionnera à partir du 2 janvier 2008**

Vous pouvez la saisir si vous remplissez les critères suivants :

1 - sans condition de délai :

- les personnes dépourvues de logement,
- les personnes menacées d'expulsion sans relogement,
- les personnes hébergées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux,
- les personnes logées dans des locaux manifestement suroccupés ou indécents avec enfant mineur et/ou personne handicapée
- les personnes sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement.

2 - sous condition de délai :

- les autres personnes éligibles au logement social dont la demande de logement a été laissée sans réponse durant un délai fixé par arrêté préfectoral : le délai d'attente anormalement long est fixé à 2 ans dans le département du Bas-Rhin.

La commission de médiation doit être saisie au moyen du formulaire ci-joint qui est disponible sous forme papier et sur demande :

**à l'accueil de la Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin
2 route d'Oberhaubergen à Strasbourg**

ou par courrier à l'adresse suivante

**Direction Départementale de l'Équipement du Bas-Rhin
commission de médiation -BP 81005 / F
67070 STRASBOURG Cedex**

Vous devez retourner ce formulaire dûment renseigné et signé par vos soins et complété par toute pièce justifiant du caractère prioritaire de votre demande. Vous pouvez vous faire assister par une association agréée, dont la liste est en cours d'élaboration par les services de l'Etat".